

place du réseaux et de synergies permettant d'aboutir à la réalisation d'échanges de technicités et de savoirs qu'on aux différents traitements contre les pollutions industrielles et autres de l'eau ; proposer des conférences techniques et industrielles françaises. *Siège social* : 10, rue de Vauzelles, parc Sutter, 69244 Lyon Cedex 4. *Date de la déclaration* : 25 avril 1997.

1046 - Déclaration à la préfecture du Rhône. SOCIÉTÉ DE MÉDECINE ET DE TRAUMATOLOGIE D'URGENCE. *Objet* : promouvoir la recherche en médecine d'urgence ; favoriser la formation médicale continue et la diffusion de l'information médicale dans ce domaine. *Siège social* : hôpital Edouard-Herriot, service d'accueil des urgences chirurgicales, pavillon A, 5, place d'Arsonval, 69003 Lyon. *Date de la déclaration* : 25 avril 1997.

1047 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ANNUAIRE ET RELATIONS DES ANCIENS ÉLÈVES. *Objet* : créer un annuaire qui regroupera tous les anciens élèves de notre centre de formation : C.F.A. et C.I.E.F.A., groupe I.G.S. *Siège social* : institut de gestion sociale, 14, rue Gorge-de-Loup, appartement n° 15, 69009 Lyon. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1048 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE CHAPEAU ROUGE. *Objet* : former les enfants à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques et sportives, d'activités socioculturelles ; contribuer à l'éducation globale des enfants et au rayonnement de l'école publique. *Siège social* : école publique, 28, rue du Chapeau-Rouge, 69009 Lyon. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1049 - Déclaration à la préfecture du Rhône. SIGNES DE VIE. *Objet* : mettre en place la relation et la communication en direction des personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches quotidiennes. *Siège social* : 15, rue Viret, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1050 - Déclaration à la préfecture du Rhône. PEUPLES DES COLLINES. *Objet* : apporter une aide au développement des populations tribales du Bangladesh ainsi qu'à des communautés chakmas du nord-est de l'Inde. *Siège social* : 8, chemin du Plat, 69360 Ternay. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1051 - Déclaration à la préfecture du Rhône. PETITE PLANÈTE. *Objet* : création, adaptation, réalisation, production, diffusion et distribution d'outils pédagogiques et documents éducatifs visant à promouvoir la langue et la culture françaises dans le monde et à développer l'acquisition des langues étrangères en France ; animation, formation, conseil en la matière ainsi que toute activité pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de son objet. *Siège social* : 22, rue Ornano, 69001 Lyon. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1052 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION LOCATAIRE BONNETÈRE MURIERS (A.L.B.M.). *Objet* : défendre les droits et intérêts des locataires et de les représenter ; en intervenant auprès de l'O.P.A.C. communautaire de Villeurbanne et des pouvoirs publics pour défendre leurs revendications et doléances. *Siège social* : chez le président, M. Dandel (Lionel), 21, rue du Docteur-Papillon, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1053 - Déclaration à la préfecture du Rhône. FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ÉLEVÉS DE CHEVRES. *Objet* : étude et défense des intérêts communs aux éleveurs de chèvres qu'elle rassemble ainsi que la représentation auprès des pouvoirs publics des interprofessions et des organismes syndicaux. *Siège social* : Actipôle, 5-9, rue Hermann-Frenkel, 69364 Lyon Cedex 7. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1054 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LE MÉTISSAGE DES CULTURES. *Objet* : créer un lieu d'échange interculturel, c'est-à-dire faire connaître et promouvoir la culture et l'artisanat négro-africains. *Siège social* : 4, rue de l'Espérance, 69003 Lyon. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1055 - Déclaration à la préfecture du Rhône. INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE À LA MAISON (I.D.E.M.). *Objet* : promouvoir et démocratiser l'utilisation de l'informatique comme outil d'apprentissage, de découverte, de création, de communication et d'information. *Siège social* : chez Mlle Toubeul (Anelise), 36, rue du Mail, 69004 Lyon. *Date de la déclaration* : 28 avril 1997.

1056 - Déclaration à la préfecture du Rhône. INFLUENCE-LIBULU. *Objet* : aider les populations défavorisées (chômeurs, revenu minimum d'insertion et autres) à accéder aux loisirs en dépit de leurs faibles revenus ; mettre en place une structure adaptée (locale) ; créer, développer et favoriser les activités culturelles (concerts, spectacles, théâtre, etc.). *Siège social* : 2, rue de Thou, 69001 Lyon. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1057 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COMPAGNIE DANSE ETUDES. *Objet* : promouvoir la danse par diverses actions, dont l'organisation de spectacles. *Siège social* : 4, impasse Jean-Cotton, 69300 Caluire-et-Cuire. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1058 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPLICATION DES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE (A.R.D.A.M.E.A.). *Objet* : développement des techniques d'apprentissage et d'enseignement ; recherche, application, diffusion. *Siège social* : chez Mme Tevelle (Véronique), 45, rue Eugène-Pons, 69004 Lyon. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1059 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES JEUNES DE MARCY-L'ÉTOILE. *Objet* : insérer la jeunesse marcyloise dans la vie de la commune. *Siège social* : base Jeune, avenue Marcel-Mérieux, 69280 Marcy-l'Étoile. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1060 - Déclaration à la préfecture du Rhône. LES FLEURISTES LYONNAIS. *Objet* : favoriser l'échange d'informations entre fleuristes artisans décorateurs pour promouvoir la fleuristerie traditionnelle en tout lieu à travers des actions diverses, notamment caritatives. *Siège social* : 29, rue de la Charité, 69002 Lyon. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1061 - Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPE RHUMATOLOGIQUE FRANÇAIS DE L'ÉPAULE (G.R.E.P.). *Objet* : promouvoir la recherche sur le thème de l'épaule ; renforcer les collaborations pluridisciplinaires ; apporter une aide matérielle aux chercheurs dans ce domaine ; faciliter la diffusion des recherches ; améliorer les techniques d'exploration, de traitement et développer la prévention. *Siège social* : chez le docteur Noël, hôpital Edouard-Herriot, service de rhumatologie, pavillon F, place d'Arsonval, 69437 Lyon Cedex 3. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1062 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORAL DE MICHEL TERROT POUR LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES DE 1997. *Objet* : organiser le financement de la campagne électorale de M. Terrot pour les législatives de 1997, conformément aux dispositions du code électoral. *Siège social* : 8, rue Victor-Hugo, 69600 Oullins. *Date de la déclaration* : 29 avril 1997.

1063 - Déclaration à la préfecture du Rhône. PRESENCE ET VOLONTARIAT. *Objet* : organisation, financement et animation, en concertation avec le personnel soignant, de toutes actions destinées à dynamiser le moral des patients suivant un traitement lourd au sein d'une structure médicale d'oncologie. *Siège social* : chez M. Bensoussan, 15, rue du Parc, 69500 Bron. *Date de la déclaration* : 30 avril 1997.

1064 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE DÉFENSE DU PARC SERGENT-BLANDAN (A.D.P.B.). *Objet* : conserver le site constitué actuellement par la caserne Sergent-Blandan, délimité par la rue de l'Épargne, la rue Garibaldi, la rue Domer, la rue Victorien-Sardou, la rue du Docteur-Crestin, la rue Claude-Veyron et le boulevard des Ténésoslo-

Article IV : L'association créée par des médecins rhumatologues comprend des membres fondateurs, des membres actifs, des membres d'honneur et des membres libres :

1) Les membres fondateurs : ils sont au nombre de dix (Dr M. CAROIT, Dr C. DROMER, Dr Ph. GOUPILLE, Dr JL. GRAUER, Pr JL. LEROUX, Dr J. NIZARD, Dr E. NOEL, Dr Th. SCHAEVERBEKE, Dr J. SIBILIA, Dr Th. THOMAS). Ils font partie d'office du conseil d'administration.

2) Les membres actifs : ils doivent être rhumatologues, ils sont élus par l'Assemblée Générale après proposition du bureau de l'association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. Le bureau de l'association n'est pas tenu de justifier les raisons du refus d'admission d'un candidat. Lors du vote par l'assemblée générale, l'élection se fera à la majorité des deux tiers. Les membres actifs s'engagent à payer une cotisation annuelle de 100 Francs, ce taux sera révisé annuellement par l'assemblée générale. Toute cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme forfaitaire de 100 Francs. Les membres actifs s'engagent à participer avec assiduité aux diverses activités de l'association.

3) Les membres d'honneur : ils sont représentés par les personnes qui ont rendu des services à l'association. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le bureau de l'association, les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et bénéficient des mêmes droits que les membres actifs.

4) Les membres associés : ils sont représentés par les personnes qui sont intéressées par les activités de l'association mais qui ne peuvent y participer régulièrement ou statutairement. Les membres associés sont élus à la majorité simple par l'assemblée générale sur proposition du bureau qui statue lors de chacune de ces réunions sur les candidatures qui lui sont proposées, le bureau de l'association n'est pas tenu de justifier les raisons de refus d'admission d'un candidat. Les membres associés s'engagent à payer une cotisation annuelle de 100 Francs. Le taux de cette cotisation sera révisé annuellement par l'assemblée générale.

Toute cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme de 100 Francs. Les membres associés participent à l'activité de l'association, ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne prennent pas part au vote. Ils ne peuvent pas être élus au bureau de l'association. Les membres associés peuvent demander, s'ils

GROUPE RHUMATOLOGIQUE FRANCAIS DE L'EPAULE (GREP)

STATUTS

Article I : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

"Groupe Rhumatologique français de l'EPaule" (GREP)

Article II : Cette association a pour but :

- de promouvoir la recherche clinique et fondamentale en rhumatologie sur le thème de l'épaule
- de renforcer les collaborations pluridisciplinaires indispensables à la prise en charge de la pathologie de l'épaule
- d'apporter une aide matérielle aux chercheurs travaillant dans ce domaine, de faciliter leur formation et leur perfectionnement en France et à l'étranger
- de faciliter, par tous moyens utiles, la diffusion des recherches faites sur l'articulation de l'épaule
- d'améliorer les techniques d'exploration de l'épaule
- d'étudier les nouvelles possibilités thérapeutiques
- d'améliorer le confort et la qualité des soins donnés aux malades
- de développer un programme de prévention des maladies de l'épaule

Article III : Siège social :

Le siège social est fixé au :

Service de rhumatologie et de pathologie osseuse
Pavillon F
Hôpital Edouard Herriot
Place d'Arsonval
69437 Lyon Cedex 03

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, cette décision devant être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut être renouvelé sur décision du bureau. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement aux remplacements de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article VIII : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article IX : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs et d'honneur à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les membres correspondants peuvent, s'ils le désirent, assister à l'assemblée générale. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel au scrutin secret des nouveaux membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour les questions ordinaires, les délibérations de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple des membres présents, toutefois l'admission des membres actifs est prononcée à la majorité des 2/3.

Pour les décisions importantes (modification des statuts, dissolution de l'association ...), un quorum de la moitié des membres actifs est nécessaire pour la

sont rhumatologues et/ou remplissent les conditions d'assiduité exigées, à devenir membres actifs. La candidature est à nouveau soumise au conseil d'administration puis à l'assemblée générale.

Article V : Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.

Article VI : Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et de tout organisme public ou privé
- les dons de tout organisme public ou privé et de toute personne physique ou association
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association.

Article VII : Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres élus pour 6 ans, renouvelables par 1/3. Seuls les membres d'honneur et actifs à jour de leur cotisation sont éligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président, élu pour 3 ans
- un vice-président, élu pour 1 an avant de succéder au président
- un trésorier et un trésorier adjoint élus pour 4 ans
- un secrétaire et un secrétaire adjoint élus pour 4 ans

validité de l'assemblée générale, si ce quorum n'est pas atteint, une 2ème assemblée générale est réunie dans un délai de 15 jours, la majorité des membres présents étant alors requise.

Article X : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire (article IX)

Article XI : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, il fixera les conditions d'assiduité exigées des membres de l'association ainsi que le fonctionnement pratique de l'association. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article XII : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Lyon, le 17 Mars 1997

Le Président : B. DUQUESNOY

Le Secrétaire : E. NOEL